Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261102-DCM_02112026_03-DE

Bordereau de signature

DCM_02112026_03

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	03/11/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	04/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	05/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261102-DCM_02112026_03-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26 (dont 2 pouvoirs)

Le lundi 2 novembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Franck CHARON (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CHOPIN

2026-02/11-03 Finances/ Fixation libre de l'attribution de compensation 2026 – modalités de révision à compter de 2027

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, expose ce qui suit.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2026 ainsi que sur les modalités de sa révision à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et en particulier ses IV et V 1° bis,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2026
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-07/09-03 en date du 7 septembre 2026 approuvant le rapport de la CLECT dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération du conseil communautaire 2026-10-05 en date du 08 octobre 2026, proposant le montant des attributions de compensation pour 2026 et les modalités de leur révision à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet de fixer librement le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple des suffrages exprimés, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que les montants de compensation relatifs au Service public de la petite enfance (SPPE) pour l'année 2026, notifiés postérieurement à la réunion de la CLECT du 25 juin 2026, peuvent être intégrés aux

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261102-DCM_02112026_03-DE

attributions de compensation 2026 dans le cadre de cette procédure de fixation libre, selon les mêmes modalités que celles retenues pour les compensations SPPE 2025, sans qu'un nouveau passage en CLECT soit nécessaire,

Considérant que, par délibération 2026-10-05 du 08 octobre 2026 le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a approuvé, à l'unanimité, la proposition de montants des attributions de compensation pour l'année 2026, intégrant les compensations SPPE 2025 et 2026, ainsi que leur révision à compter du 1er janvier 2027, prévoyant un retour aux montants applicables en 2025, sans préjuger des éventuels transferts de charges futurs,

Les montants de l'attribution de compensation soumis à l'approbation du Conseil municipal sont les suivants :

	AC 2025	Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026	Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026	Montant CTG à reverser sur l'AC 2026	Proposition AC 2026 – fixation libre	Proposition AC à compter du 1er janvier 2027
Châteaugiron	412 393,00	24 393,75	24 745,05	58 286,88	421 541,08	412 393,00

	AC 2025	Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026	Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026	Montant CTG à reverser sur l'AC 2026	Proposition AC 2026 – fixation libre	Proposition AC à compter du 1er janvier 2027
Domloup	434 238,00	0,00	24 745,05	20 882,80	430 375,75	434 238,00

	AC 2025	Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026	Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026	Montant CTG à reverser sur l'AC 2026	Proposition AC 2026 – fixation libre	Proposition AC à compter du 1er janvier 2027
Noyal sur Vilaine	1 121 118,00	20 328,13	20 620,87	34 243,44	1 114 412,44	1 121 118,00

	AC 2025	Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026	Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026	Montant CTG à reverser sur l'AC 2026	Proposition AC 2026 – fixation libre	Proposition AC à compter du 1er janvier 2027
Piré - Chancé	42 836,00	0,00	0,00	17 216,24	60 052,24	42 836,00

	AC 2025	Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026	Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026	Montant CTG à reverser sur l'AC 2026	Proposition AC 2026 – fixation libre	Proposition AC à compter du 1er janvier 2027
Servon sur Vilaine	223 287,00	20 328,13	20 620,87	21 942,24	204 280,24	223 287,00

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261102-DCM_02112026_03-DE

Domloup
Naturellement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2026, intégrant notamment les montants de compensation SPPE 2025 et 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- Approuve les modalités de révision de l'attribution de compensation de la commune prévoyant, à compter du 1er janvier 2027, un retour au montant applicable au titre de l'année 2025, sans préjuger des éventuels transferts de charges futurs ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance

Jérôme CHOPIN